

Les territoires des Comtés au temps de Jaume I^{er} d'Aragon, le Conquérant

Aymat CATAFAU
Centre de Recherches Historiques sur les Sociétés Méditerranéennes (CRHiSM)
EA 2984 – Université de Perpignan

Les Comtés (nord-catalans) s'inscrivent dans l'histoire de la Catalogne à leur façon bien particulière. Pendant le règne de Jaume I^{er} ils sont le plus souvent gouvernés pour le roi par délégation. Déjà assuré un court temps par le comte Sanç frère d'Alfons I^{er} (Alphonse II d'Aragon), en 1210-1212, le gouvernement des Comtés est repris par Nunó Sanç, fils du comte Sanç, de 1213 à sa mort en 1242, ils passent ensuite pour vingt ans sous l'autorité directe du roi Jaume I^{er} et, après son testament, en 1262, sous celle de l'Infant Jaume, futur premier roi de Majorque.

Le but de cette communication est de comprendre l'évolution des comtés durant ces deux générations. Cette évolution, en beaucoup d'aspects, n'a rien de surprenant, elle s'intègre au processus de croissance régulier, démographique, économique et urbain, qui affecte l'ensemble de la Catalogne, du Midi méditerranéen français, et de l'Occident médiéval. Mais par ailleurs, du fait de leur position marginale, les Comtés conservent et même développent un certain nombre de traits spécifiques durant cette période : c'est à ce moment que s'affirme et se fixe en particulier leur position frontalière pour de longs siècles.

On pourra observer comment le pouvoir politique, celui de Jaume I^{er}, par l'intermédiaire long-temps de Nunó Sanç puis de l'Infant Jaume, accompagne mais aussi favorise ces évolutions, dans un procès où la monarchie, malgré les difficultés auxquelles elle doit faire face, apparaît comme un élément conscient et volontariste de cette nouvelle modernité du XIII^e siècle.

1. LA SITUATION POLITIQUE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE DES COMTÉS SOUS JAUME I^{er} : UN ENTRE-DEUX

A. *Les Comtés sous Jaume I^{er} : la constitution d'une frontière au nord, la permanence de relations délicates avec le sud*

Durant ces deux générations les Comtés connaissent un basculement décisif, qui aura pour résultat de faire des Corbières une frontière entre États, après trois décennies d'hésitations et de conflits, entre Muret (1213) et le Traité de Corbeil (1258). Cette fermeture de l'horizon septentrional, fermeture tempérée toutefois par la possession de la seigneurie de Montpellier, induit la militarisation de la frontière, la conception et la construction d'une série de fortifications.

Il convient de rappeler que la bataille de Muret et la mort du roi Pere ne marquent pas *ipso facto* la fin des hostilités entre Languedociens et Croisés, ni même la fin de l'engagement des Catalans et des

Aragonais auprès des comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges. Les chevaliers catalans et leurs hommes, aux côtés des Toulousains, défendent la capitale occitane assiégée par Simon de Montfort d'octobre 1217 à juin 1218. Parmi ces chevaliers se trouvait Nunó Sanç. Une fois Sanç écarté de la régence, en 1218, à la suite du mécontentement d'une partie des barons catalans et aragonais, c'est Guillem Ramon de Montcada qui administre la Catalogne au nom du roi. L'alliance catalane avec la maison de Toulouse est alors rompue.

Mais Nunó Sanç, qui avait reçu du roi Pierre l'administration des Comtés, reste en charge au nord des Albères. Il ne se désintéresse pas des affaires languedociennes, et au contraire même tente d'en tirer profit, par un renversement d'alliances surprenant. Quand en 1226 le roi de France Louis VIII lance une nouvelle croisade, Nunó Sanç n'hésite pas à lui proposer son aide et en profite pour s'emparer des terres du vicomte de Fenouillet, possessions pour lesquelles Nunó se fait vassal du roi Louis VIII et lui fait hommage, hommage qu'il renouvelle à son fils Louis IX (saint Louis) en 1228. En 1229 le vicomte Pierre de Fenouillet, la paix faite entre le comte de Toulouse et le roi de France, doit accepter l'état de fait et se fait vassal de Nunó.

Nunó joua ensuite un rôle important dans l'expédition de Mallorca (1229-1230) et il obtint plusieurs grands domaines dans la répartition des terres qui suit la conquête. Profitant de la participation de Nunó à l'expédition de Valencia (1238-1239), les seigneurs du Fenouilledès et du Perapertusès avaient récupéré leurs terres. De retour dans les Comtés en 1239, Nunó vendit le Perapertusès au roi de France Louis IX, lui abandonnant tous ses droits, et lui léguant le conflit avec les châtelains des Corbières.

Les seigneurs occitans mènent encore en 1240 puis 1242 des opérations militaires pour tenter de reprendre Carcassonne. Ces tentatives infructueuses s'achèvent par la fuite de certains d'entre eux sur les terres du roi Jaume I^{er}, Raymond VII de Foix signe la paix et prête serment au roi de France en 1242, Pierre de Fenouillet se retire comme Templier au Mas Déu, en Roussillon. Les seigneurs *faidits* remettent l'un après l'autre leurs châteaux au roi de France, l'un des derniers étant Quéribus, remis par Chabert de Barbaira en 1255 à Louis IX. Dès cette époque Jaume I^{er} se préoccupe de stabiliser et de renforcer la frontière des Corbières : il fait bâtir un nouveau château à Opoul, déplace celui de Salses, depuis l'ancien site du Castell Vell vers la plaine, près du village et de la route, il attribue des chartes de peuplement et de franchise à divers lieux du nord de la plaine roussillonnaise pour la munir d'un réseau de *castra* villageois.

C'est le traité de Corbeil, en 1258, qui trace la frontière et met un terme aux vues catalano-aragonaises vers le Languedoc. Montpellier, conservé par Jaume I^{er}, est tenu par lui en fief du roi de France. La fortification de la frontière, sur les Corbières, commence alors. Si les ambitions aragonaises ne s'aventurent plus jamais au-delà des Corbières, il n'en est pas de même des souverains français, qui regardent toujours vers les Comtés, parfois avec la volonté affirmée de les annexer, comme le montrent les épisodes militaires de la fin du XIII^e s. (expédition de Philippe le Hardi de 1285), puis des XIV^e et XV^e siècles (en 1389 invasion des Comtés par Bernard d'Armagnac, en 1474-1475 expédition de Louis XI et conquête des Comtés).

Au sud, les oppositions entre Nunó Sanç et Guillem Ramon de Montcada ont contribué à maintenir les Albères comme une sorte de frontière intérieure.

Il est difficile de cerner l'origine du conflit entre Nunó Sanç et Montcada. Des rivalités autour de la tutelle du jeune roi s'y mêlent sans doute à la difficile gestion de possessions territoriales et de droits seigneuriaux entremêlés, depuis des siècles, de part et d'autre des Albères. En tout cas il est probable que les conflits ne naissent pas à l'occasion d'une altercation pour un motif futile, aux Corts

de mai 1222, comme l'ont dit les historiens.¹ Un document inédit conservé à l'Arxiu de la Corona d'Aragó,² montre que dès 1220, Ramon de Montcada est témoin d'une *convenientia* passée entre le comte Hug d'Empúries et Nunó Sanç, à propos de la saisie des biens de Gozbert de Palol, pour une raison non précisée. Cette saisie s'accompagne de la destruction du *castrum* de Palol, par le seigneur du Roussillon, destruction à laquelle Hug d'Empúries doit contribuer en fournissant deux cents piétons et dix ou douze chevaliers. La convention prévoit aussi que si Huc met le siège devant Ultrera, Nunó devra l'y aider. Le vicomte de Castelnou apparaît dans cet acte comme le garant de Nunó, et Montcada comme celui de Huc d'Empúries. Les questions que soulève ce document sont au moins aussi nombreuses que les informations qu'il apporte, mais, si l'on ignore tout du conflit antérieur, et même de l'identité de ce *Gozbert de Palatiolo*, qui pourrait être le seigneur de plusieurs lieux de ce nom en Roussillon ou Vallespir, il est clair que cette *convenientia* prend la suite d'une longue série de rivalités et de tensions existant entre Roussillon et Empúries depuis la séparation des comtés, à la fin du x^e siècle. Il n'est peut-être pas fortuit d'y retrouver, de part et d'autre, Nunó et Guillem de Montcada, futurs ennemis des années suivantes.

Ramon de Montcada, vicomte de Béarn, administrateur du royaume, entre ensuite en conflit avec Sanç et Nunó en 1222 : il envahit le Roussillon, venant de l'Empordà, prend le château d'Avalri, bat les milices perpignanaises qui avaient fait une sortie, sous la conduite de Chabert de Barbaira, mais ne s'attaque pas à la ville. Il détruit le lieu de Palol (d'Avall ?), prend des otages et des biens, mais il est contraint par l'intervention de Jaume I^{er} de signer une *convenientia* avec Nunó, en 1226. Cet épisode montre que les Albères continuent à être aussi une frontière, en tout cas un horizon d'où peut aussi surgir le danger, même dans un Etat constituant une entité régie par la même autorité royale.

B. La remise en ordre politique intérieure des comtés : paix et trêve, contrôle des fiefs

Nunó Sanç, dans la période troublée qui suit la mort du roi Pere, doit faire face à la rébellion des châtelains, qu'il va tenter de contenir par une double action : leur imposer une paix et trêve et initier les premières actions d'enquêtes féodales et de reconnaissances de fiefs.

À l'intérieur des Comtés, cette époque est celle d'une mise en ordre politique et d'une organisation territoriale. La Paix et Trêve de 1217 imposée aux seigneurs du Roussillon et de Cerdagne apparaît comme une tentative de mettre fin aux conflits qui semblent avoir affecté plus particulièrement les Comtés, après la mort de Pierre et dans la période troublée de la succession. La faiblesse de l'autorité comtale en Roussillon est manifeste aux XI^e-XII^e siècles, elle est particulièrement grave sous les deux derniers comtes Gaufred et Girard. Le roi Alfons, entrant en possession du Roussillon, a exercé son pouvoir de contrôle du droit de fortifier. Alfons a fait signer une paix en 1173 et il s'est appuyé sur les habitants de la ville de Perpignan, politique que continue Pierre avec l'attribution de la première Charte communale de la ville en 1197. Mais les conflits entre aristocrates et les contestations du pouvoir central ont dû reprendre avec vigueur après la mort du roi, lors de la captivité de l'héritier, aux mains de Simon de Montfort, puis sous le gouvernement difficile de Sanç, administrateur du royaume contesté par les barons. La paix et trêve de Nunó, reprenant les dispositions

1. Pierre PONSICH, *Le Pays Catalan*, dir. Jean SAGNES, Pau SERD, t. 1, 1983, p. 321 ; et après lui Alicia MARCET, *Breu història de les terres catalanes del nord*, Perpinyà, Trabucaire, 1988.

2. Arxiu de la Corona d'Aragó, Cancelleria, pergamins de Jaume I, carpeta 68, n° 146, 8 juillet 1220.

classiques de protection des églises, des clercs, des veuves et orphelins, des paysans et de leurs biens, y ajoute la défense des bourgeois, dont le serment est explicitement requis, avec celui de tous les hommes majeurs de 14 ans.³ Ce serment de paix a été juré par cinquante-cinq seigneurs châtelains du Roussillon et de Cerdagne : la carte de répartition montre une répartition assez régulière de leurs châteaux (cf. ill. 1). Mais l'absence de certains noms, parmi les principaux lignages des comtés, au premier rang desquels les Tatzó et les Castelnou, détenteurs des deux vicomtés de Roussillon et de Vallespir, ou de puissantes familles comme celles de Corbère, de Corsavy, de Domanova, de Paracolls, de So-Evol, etc, toutes mentionnées par ailleurs à cette époque, laisse supposer que seuls les lignages proches de Nunó, ceux qui lui sont le plus favorables, ont juré et fait jurer par leurs vassaux ce serment. On remarque par exemple que le seigneur Gozbert de Palol, dont les biens sont saisis en 1220, à la suite d'un conflit qui ne doit pas être mineur ni très récent, est absent de cette liste. En revanche la liste fait apparaître, pour les raisons mentionnées ci-dessus de conflictivité potentielle avec le comte d'Empúries et les barons du sud, le soutien des châtelains de Requesens, de Castellbò, de Vedrinyans, de Bredes, sur les Albères et parfois même nettement hors du Roussillon, en Empordà.

Nunó Sanç suit une politique attentive de reprise en main et d'organisation des fortifications, qui continue celle d'Alfons et de Pere, mais qui prend un aspect plus systématique avec la recherche des fiefs royaux. En tant que seigneur des comtés, Nunó exige que les barons reconnaissent détenir ces fiefs, dont le même Nunó leur confirme la concession en retour. Cette politique de Nunó préfigure celle de l'Infant Jaume, qui dès 1265 fait établir un premier livre de fiefs pour ses possessions de Cerdagne, le *Liber Feudorum A*. L'infant par la suite crée un organe permanent d'enquête et de reconnaissances des fiefs tenus pour le roi, qui garde trace de ses activités pour le Roussillon dans les *Libri Feudorum B* (perdu) et *C*. Créant la Procuration Royale chargée d'administrer les fiefs et possessions du souverain, l'Infant Jaume institutionnalise un procès commencé à la génération précédente par Nunó. Il donne à cette institution la durée, en y nommant des fonctionnaires d'autorité, qui enquêtent dans les archives et vérifient les documents.

Plus tard enfin, Nunó Sanç impose sa prééminence seigneuriale sur les châteaux du Vallespir, pour lesquels le vicomte de Castelnou, Guillem V, lui rend hommage, en particulier celui de Cabrens-Serralongue.

2. LA RÉORGANISATION DU PEUPEMENT

Après la période de croissance démographique et agricole des ix^e-x^e siècles qui a entraîné la multiplication des lieux de peuplement (*villae, villares, cellae*) et des églises en Roussillon, Conflent et Vallespir, les phénomènes successifs de la constitution des *celleres*, essentiellement au xi^e siècle dans la plaine, et de l'*incastellamento* au tournant des xi^e et xii^e siècles sur les piémonts pyrénéens des Albères, des Aspres, des Corbières et du Conflent ont superposé des trames de peuplement et de pouvoirs où s'entremêlent les finages villageois, les territoires paroissiaux et les districts des châteaux. Le xiii^e siècle apparaît comme la période la mise en ordre, et même d'une certaine mise en forme juridique du peuplement, à travers trois processus simultanés, traduits aussi bien par les sources écrites qu'archéologiques : le succès du *castrum* villageois, du village fortifié, comme forme dominante de l'habitat roussillonnais, l'affirmation de la communauté des habitants du *castrum*

3. Luc d'ACHERY, *Spicilegium... olim editum opera*, Paris, 1723, t. 3, p. 587-589.

comme entité politique et sociale revendiquant sa liberté, le déclin des petits centres de peuplement secondaires.

A. *Le succès du castrum villageois*

Autour d'un noyau villageois ecclésial ou castral, l'origine désormais importe peu, né de l'*encellèrament* ou de l'*incastellamento*, le *castrum* villageois devient la forme prédominante du peuplement, presque exclusive, en tout cas en plaine et dans les vallées de l'Agli, de la Tet et du Tech. Moins fréquent en montagne, le sens du terme *castrum* y est encore souvent difficile à distinguer entre château et village fortifié (Les Angles, Puyvalador).

Bien entendu, quelques villes et même villages des comtés apparaissent fortifiés avant le XIII^e siècle : la première mention de fortification de la *cellera* de Perpignan, en 1116, celle de l'autorisation de construire les murs d'Elne, en 1155, et quelques indices sur la mise en défense par la construction jointive des maisons ou le creusement de fossés autour des *celleres*, ont pu être relevés dans les textes ou l'archéologie (mur de terre autour de l'église de Villeneuve-de-la-Raho) aux XI^e-XII^e siècles.

Mais c'est bien du XIII^e siècle que date l'explosion dans les sources du mot « *castrum* » pour désigner le village, sous la forme souvent de la désignation « *castrum et villa de* » ou « *intus castrum seu villam de* » : le doublet « *castrum-villa* » désigne l'ensemble du village fortifié. L'appellation se distingue bien du terme de « *castellum* » toujours réservé à un château, comme ses équivalents « *rocha* ». Le terme de « *munitio* », plus technique, désigne la fortification en tant que telle, c'est-à-dire les murs, il fut souvent utilisé dans les autorisations de fortifier délivrées à la fin du XI^e siècle sous les premiers comtes-rois. Plus ambiguë reste, et restera jusqu'à la fin du Moyen Âge, le terme de « *fortitudo* » ou « *forcia* » qui semble désigner tantôt un château, une tour, tantôt l'espace restreint fortifié autour de l'église (*forcia* employé comme équivalent de *cellaria* : Néfiach 1297) ou au pied du château (*forcia castris, castrum et forcia*). Certains actes semblent toutefois indiquer une évolution du type de fortification, par le passage d'un terme à l'autre entre le XII^e et le XIII^e siècle : ainsi à Marquixanes en 1172 l'autorisation d'édifier une *forcia* ou *fortitudo* ne semble concerner que la mise en défense de la *cellera*, alors qu'en 1245, la permission de construire un *castrum* pourrait correspondre à la fortification villageoise plus ample, dont quelques éléments (porte, tracé des murs) sont encore conservés.

Les villages sont, pour la plupart, mis en fortification à cette époque, on peut relever par les sources écrites et par les vestiges conservés, l'existence de plus de cent vingt villages fortifiés dans les comtés nord catalans au cours du XIII^e siècle (cf. ill. 2). Encore cette carte n'est-elle que partielle, l'étude et la datation des éléments de muraille villageoise actuellement conservés ne donnant que des datations imprécises, et les mentions dans les sources notariales étant souvent sensiblement postérieures à la mise en place des murailles. Au total, on peut estimer que la quasi-totalité des villages de la plaine qui ont passé le cap des XIV^e-XV^e siècles sont fortifiés dès le XIII^e siècle et qu'ils ont reçu l'appellation de *castrum*, on peut en dire autant d'une majorité de ceux des fonds de vallée du Conflent et du Vallespir. Seuls les villages montagnards connaissent une évolution différente, que l'on a pu étudier par ailleurs.

Les remparts dictent la nécessité d'un véritable urbanisme villageois, qui prend forme progressivement : ainsi apparaissent les premières mentions répétées des places, de leur utilisation pour les activités marchandes (étal sur place, à Ille 1279) de l'appellation *via publica* désigne les chemins mais aussi les rues des villages. Les éléments de la fortification, les murs, les tours, les portes surtout, et les

fossés, deviennent des lieux remarquables, qui servent à repérer les biens, à les localiser. Un véritable paysage urbain se met en place, prend ses traits propres et durables, et devient inséparable du cadre de vie villageois, qui se rapproche ainsi du milieu de vie citadin. C'est d'ailleurs au XIII^e siècle, plutôt dans la deuxième moitié du siècle d'ailleurs,⁴ que réapparaissent massivement la tuile, les briques (*cayrons*) et la chaux dans la construction rurale et villageoise, ainsi que les fours à tuile et à chaux dans les actes (Saint-Génis, couverture du monastère en tuiles en 1271 ; four à tuiles à Perpignan, hors de la porte de Mailloles en 1250, à Villeneuve-de-la-Raho en 1277 ; four à chaux en 1272 à Les Fonts, en 1282 à Salses) qui témoignent d'une aisance économique permettant d'investir dans l'acquisition de matériaux durables et la rétribution de professionnels spécialisés pour la construction de maisons plus élaborées (murs liés à la chaux, toitures en tuiles, maisons à charpentes, planchers et étages).

Jaume I^{er} ordonne en 1263 que les rues de Collioure n'aient pas moins d'une canne de Montpellier de largeur, que les ordures et le fumier ne soient plus déposés dans les rues de la ville, le roi se préoccupe bien entendu de la salubrité et de l'urbanisme de la ville royale, principal port du Roussillon et lieu où le souverain dispose d'un château, mais cette attention est à notre sens inséparable d'une perception nouvelle de la fonctionnalité et de l'harmonie de la construction dans les villes et villages, la prise de conscience progressive, mais indubitable, d'un urbanisme villageois, et surtout de la nécessité d'ordonner et de régir cet urbanisme, c'est-à-dire du rôle et des responsabilités du pouvoir dans une politique urbanistique. Nous retrouverons, plus nettement encore, cette intervention royale dans l'urbanisation de Perpignan.

B. La petite ville, comme espace communautaire de prospérité et de liberté

Comme l'a montré Monique Bourin pour le Languedoc,⁵ le *castrum*, le village, est le lieu d'élaboration d'une nouvelle forme de sociabilité : sur la base d'une liberté nouvelle, parfois acquise de haute lutte, parfois concédée par les autorités, les villageois passent d'une forme de représentation élitaine (le prêtre, les *boni homines* ou *prohoms*), à une démocratie éditaine (les consuls). C'est la prise de conscience et l'affirmation de la communauté des habitants (les *habitatores*) constitués en *universitas*, qui est l'élément déterminant de ce processus. Le premier pas dans cette lente émergence du fait politique villageois est la concession par les seigneurs de libertés particulières aux habitants des villages. Ces privilèges sont attribués aux habitants, soit pour inciter à peupler un village nouveau, parfois avec un déplacement avec une évidente volonté défensive ou militaire, parfois pour renforcer la population d'une ville royale ou seigneuriale. Les concessions sont essentiellement le fait des souverains, Nunó Sanç comme seigneur du Roussillon ou Jaume I^{er}, mais ce sont aussi des seigneurs laïcs, comme Arnaud de Salses pour Pia, en 1205, le seigneur de Canet en 1238 pour les habitants de Canet (affranchis de toute servitude et de *cugucia*), ou ecclésiastiques comme le maître du Temple en Aragon, à propos de Palau-del-Vidre (1223) qui accordent diverses exemptions aux habitants des villages.

Les chartes de franchises ou d'affranchissement accordées par Nunó Sanç ou par Jaume I^{er} concernent Thuir (1216), Vinça (1218 et 1269), Collioure (1223), Bellver (1225), Corneilla-de-Conflent (1230), Clairà (1233), Villefranche-de-Conflent (1236 et 1271), la vallée de Prats-de-Mollo (1242),

4. Olivier PASSARRIUS et alii, *Vilarnau. Un village du Moyen Âge en Roussillon*, Perpinyà, Trabucaire, 2008.

5. Monique BOURIN, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc, genèse d'une sociabilité*, Paris, L'Harmattan, 1987.

Bellver en Baridà (1243), Thuir (1243 : confirmation d'affranchissement de *cugucia, intestia, exorquia*), Opoul (1246), Millas (1272). Certains de ces actes sont de simples confirmations des privilèges déjà obtenus, ou l'attribution à une communauté (Claira) des privilèges accordés par le roi Pierre à ses voisines (Saint-Laurent-de-la-Salanque et Salses). Mais le trait commun à beaucoup de ces chartes est l'affranchissement des hommes de ces villes et villages de certains ou de tous les mauvais usages, en particulier le droit d'*exorquia* (Corneilla), à quoi s'ajoutent les *questes, toltes, forcias, l'intestia*, et nombre d'autres droits et redevances seigneuriales à Claira.

C'est un véritable processus d'affranchissement progressif de la servitude rurale qu'entament ces chartes. Les motivations en sont parfois évidentes : le roi Jaume veut faire peupler ou repeupler Opoul, à la frontière, soutenir la croissance démographique des villes royales, en particulier de celles qui jouent un rôle important sur les axes d'échanges routiers (Thuir, Prats, Vinça, Villefranche) en les rendant plus attractives pour les populations rurales voisines. Certains seigneurs laïcs, comme celui de Canet, font payer ces chartes de franchises aux communautés, mais le plus souvent les concessions paraissent libres et spontanées de la part des autorités. Pourtant le cas de la concession de franchise d'*intestia* et d'*exorquia* d'Arles-sur-Tech, en 1235, révèle que la situation est parfois moins facile. C'est en effet à la suite d'une révolte ouverte des habitants du bourg, soulevés contre leur seigneur, le monastère, l'abbé, les moines, que les hommes d'Arles obtiennent la remise de l'*intestia* et de l'*exorquia*, mais en contrepartie se voient confirmer l'hommage servile dû à l'abbé (en tant qu'hommes propres), les banalités du four et du moulin, paieront 1200 sous en raison de l'offense qu'ils ont causée à l'abbé, répareront les torts commis aux hommes de l'abbé. Cet acte, passé sous la tutelle de l'évêque d'Elne et du viguier du Roussillon, représentant de Nunó Sanç, est la preuve que les exigences des seigneurs sont perçues au XIII^e siècle comme insupportables par les bourgeois.

Un mot important revient à plusieurs reprises dans l'acte de 1235 concernant la révolte d'Arles : *universitas*. En effet, dès le début du récit des événements les acteurs en sont identifiés ainsi : d'une part l'abbé Arnau Berenguer, de l'autre « *universitatem Arulensem* ». C'est l'*universitas* qui devra donner des otages : « *receptisque insuper a dicta universitate ostaticis* », afin que l'*universitas* exécute les décisions « *attendat et compleat* » concernant l'abbaye et l'université. C'est, sinon la première, du moins, à ma connaissance, une des premières mentions du terme « *universitas* » pour désigner une communauté villageoise dans les comtés. Le mot est écrit cinq fois en quinze lignes, dans le préambule de l'acte exposant le conflit et sa résolution.

Le XIII^e siècle apparaît comme celui de la prise de conscience de la communauté en tant que groupe collectif, agissant et s'engageant comme un seul, solidairement. Les habitants se définissent parfois comme « *habitatores* », terme qui dans les villes (comme Perpignan) désigne ceux qui jouissent des droits de citoyens, et que l'on trouve à Palau-del-Vidre en 1246. A Thuir, en 1258, à Millas en 1260 et à Peyrestortes en 1298 l'*universitas* agit collectivement, pour des concessions de terrains, des négociations de droits. Plus tard, à la fin du siècle, apparaissent nommés les consuls des communautés villageoises, à Prats en 1297, à Thuir en 1298, soit à peine trois décennies après la réapparition des consuls à Perpignan, en 1266.⁶

Parmi les créations nouvelles du XIII^e siècle, exprimant la naissance d'un sentiment de solidarité collective, on note l'apparition des premiers hôpitaux villageois, à Ille en 1224, à Tatzó d'Amunt (une création peut-être épiscopale) vers 1230-1259, à Elne et à Prats à la fin du siècle (1289 et 1294). Sur-

6. Philip DAILEADER, *De vrais citoyens. Violence, mémoire et identité dans la communauté médiévale de Perpignan, 1162-1394*, Perpinyà, Trabucaire, 2004.

tout, cette solidarité devient une obligation légale, quand en 1267 l'Infant Jaume impose à tous les hommes d'un lieu où aurait été commise une destruction dont les auteurs seraient demeurés inconnus ou insolubles d'être collectivement solidaires des frais de réparation du préjudice. S'appliquant à la totalité des terres du Roussillon et du Vallespir, cette ordonnance n'affirme pas seulement, comme on l'a dit, l'autorité royale sur tous ses domaines, mais témoigne surtout qu'il n'est plus devenu choquant de considérer les communautés villageoises comme des personnes morales pouvant se substituer aux personnes physiques.

Parmi les villes qui bénéficient des faveurs royales, certaines obtiennent des fonctions de type commercial, fiscal, administratif ou juridique qui en font des centres politiques à l'échelle de petites régions, regroupant une dizaine ou quelques dizaines de villages, c'est le cas de Vinça (qui obtient des droits identiques à ceux de Villefranche), de Salses (une place forte doublée d'un grand marché), du Boulou (avec la perception des leudes), de Collioure (premier port du Roussillon), de Prats (capitale du haut Vallespir, qui ouvre sur la vallée de Camprodon), etc. L'attribution royale des *scribania* publiques, des officines de notaires, et des droits de justice associés, à Thuir en 1252 et à Villefranche-de-Conflent en 1254, renforce leur emprise sur les campagnes environnantes et position de chef-lieu des villages voisins.

C. Les premiers signes d'une sélection en cours dans l'occupation du territoire

Après cinq siècles d'existence, un certain nombre de lieux habités, dont l'origine remontait au mouvement de repeuplement carolingien qui avait couvert les Comtés d'un dense semis d'habitats et d'églises, connaissent les premiers signes de leur extinction, et les chartes commencent à les désigner sous le vocable de « *villa vetula* » ou « *villa vetera* ». Cette désignation indique le plus souvent un ancien lieu de peuplement abandonné ou en cours d'abandon. Certains, comme à Calce ou à Ville-neuve-de-la-Raho, sont situés près de l'église, témoignant d'une première forme de regroupement, un pré-village ecclésial, d'une *cellera*, abandonnée au profit d'un village castral, au pied de la maison forte seigneuriale, qui a fait déjà disparaître ou est en train de faire disparaître ce premier noyau villageois. A Eus, près de l'église Saint-Vincent, dans le fond de la vallée, ce sont les anciens jardins, autrefois près des maisons, qui sont appelés « *l'orta vella* », témoignant de la recomposition des terroirs liée à l'*incastellamento*. À Saint-Hippolyte, à Villelongue-de-la-Salanque, seules des terres sont mentionnées dans des lieux appelés « *villa vella* », définitivement abandonnés et dont les toponymes se sont perdus par la suite. À Canomals, près Bompas, c'est la croissance de ce village qui a fait dépérir ce qui en 1203 est déjà appelé la « *cellariam veterem qui fuit* » (cf. ill. 2). Mailloles, « *villa vella* » en 1251 est un village d'origine très ancienne situé désormais dans la périphérie de Perpignan qui a vu sa population captée par la croissance du quartier Saint-Mathieu, nous y reviendrons. D'autres textes gardent le souvenir d'anciens habitats disparus, qui ne sont plus que des lieux-dits comme Sainte-Marie du Vilar, à Corneilla-del-Vercol, en 1215 et 1236, où ne subsiste plus que la chapelle, ou le lieu-dit « el Vilar » à Estagel à la fin du siècle (1293).

Le mot *villarium* est aussi employé pour les villages du Conflent et de Cerdagne, non fortifiés, qui ont une structure bâtie beaucoup plus lâche que les villages concentrés de la plaine, pour les distinguer des *castra* villageois : on cite ainsi les *villares* (*villarium* ou *vilar*) de Thuès, d'Estavar, d'Osséja, de Ro et de Vallcebolera entre 1265 et 1303.

Il existe d'autres indices du déclin de certains lieux de peuplement anciens, qui souvent même conservent leur église et quelques maisons, mais qui n'accèdent pas au rang de *castrum* et dont le

devenir est déjà celui d'une disparition progressive, que traduisent les mots employés pour les désigner : en 1282 a lieu une enquête à propos du lieu de Saint-Mamet, entre Saint-Estève et Perpignan, où dit l'acte, « autrefois se trouvait un *castrum* ». Le terme de *locus* est désormais employé pour qualifier les lieux habités sans statut de *castrum*, ou ceux qui l'ont perdu, et qui se retrouvent alors sans rang juridique bien défini. C'est le cas des deux Palol près de Céret en 1272, de Mudagons, qui malgré son titre de « *castrum* » dû à la présence d'une motte et d'une petite seigneurie ne peut éviter de tomber au rang de « *locus* » quand il devient grange de Fontfroide, c'est encore le cas de Saint-Joan de Barres, dans le *terminium castri* de Salses, qui passe de l'appellation « *castrum* » en 1203 à celle d'un simple lieu « *planum* » puis *locum* à la fin du siècle (1281 et 1305).

Cette sélection en cours affecte aussi les fortifications secondaires, en particulier les plus fragiles et les plus modestes, celles qui, nées dans la phase de multiplication des châteaux des XI^e-XII^e siècles, occupent des emplacements mal défendus, et qui n'ont pas généré un habitat castral. Parmi ces petits châteaux en voie de disparition ou totalement disparus au XIII^e siècle, on remarque la présence de quelques mottes castrales, désignées par les termes *castellas* ou *castellar*, où ne se trouvent plus au XIII^e siècle que des terres : à Corneilla-del-Vercol en 1234 (puis 1268 et 1274), à Orle en 1279, à Estagel en 1293, à Torrelles (une terre au lieu-dit *castellaceum terreum*, 1318), à Pia (1339) et à Céret (1396, ce lieu pouvant correspondre à un ancien *castellum* tardo-antique ou du haut Moyen Âge, dominant le village).

Enfin, la recomposition des réseaux de peuplement et des lieux de pouvoir entraîne des changements dans les infrastructures, qui s'adaptent aux nouveaux besoins, aux nouveaux passages, aux nouveaux nœuds de circulation. L'ancienne *Via Conflentana* connaît les transformations les plus importantes : l'axe transversal Elne-Bages-Thuir-Corbère-Bouleternère s'affaiblit au profit de la voie nord-sud Elne-Perpignan par Corneilla-del-Vercol, alors que se renforce le tronçon de route parallèle à la Tet, de Canet à Perpignan, par Vilarnau et Château-Roussillon, et au delà vers l'amont par la série de villages et de *castra* de la rive droite de la Tet.⁷ C'est au XIII^e siècle que certains tronçons de l'ancienne voie romaine, entre le col de Ternère et Marquixanes, sont appelés « *strada vella* » car la route a été captée par Rodès et surtout Vinça.⁸ Le même phénomène se produit au pied d'Eus, où la voie romaine en partie désaffectée n'est plus appelée que *via veteri* ou *strata veteri*...

En revanche de nouveaux ponts sont nécessaires sur ces nouveaux axes, c'est ainsi qu'est mentionné pour la première fois en 1231 le lieu-dit *ad Pontarron* à Corneilla-del-Vercol, qui franchit sans doute un bras du Tech ou du Réart, et c'est la raison pour laquelle le roi Jacques I^{er} ordonne que soient construits trois ponts de pierre à Villefranche, pour lesquels tous les hommes du Conflent, sous le contrôle des abbés de Saint-Michel de Cuxa et de Saint-Martin du Canigou et du prieur de Corneilla devront contribuer, ainsi que tous ceux qui y passeront par la suite.⁹

Sur le plan religieux, alors que les monastères bénédictins donnent leur premiers signes d'atonie, alors que certaines églises restent isolées dans les campagnes, les habitats s'étant déplacés auprès

7. Jean-Pierre COMPS, « *Stratae et Stradae*, les grands axes de circulation des Pyrénées-Orientales dans les textes médiévaux », *Domitia*, n° 3, CRHiSM, Université de Perpignan, 2002, p. 127-155 ; et du même « *Via de Carles, via Conflentana, caminum Franceschum...* et quelques autres, de la Tet à l'Albère, l'apport des textes médiévaux à la recherche de la voirie ancienne », *Elne ville et territoire*, Société des Amis d'Illibéris, 2003, p. 45-73.

8. Jean-Pierre COMPS, « De Roussillon en Conflent, la lente mise en place du réseau routier de l'Antiquité à nos jours », *Domitia*, n° 8-9, CRHiSM, Université de Perpignan, 2007, p. 21-42.

9. Pauline ILLES, « Le franchissement des fleuves à la fin du Moyen Âge en Roussillon. L'aménagement, le financement, la gestion et la propriété des ponts et barques », *Domitia*, n° 10, CRHiSM, Université de Perpignan, 2008, p. 49.

des châteaux ou dans les villages fortifiés voisins, comme l'église Sainte-Eugénie, entre Perpignan et le Soler, qui est dite « *heremam* » en 1258, quelques indices montrent la mise en place d'un nouveau réseau hiérarchisé, dont témoigne l'apparition d'une organisation administrative et territoriale de l'Église en doyennés : Arnau de Sauto est le premier à être dit doyen du Roussillon, charge à laquelle on retrouve en 1287 Pierre Barrau. En 1277 on voit apparaître le premier archidiacre du Vallespir, Jaspert de Latour, suivi de Hualgar de Pontos en 1287. Le premier archidiacre du Conflent est connu dès la fin du XII^e siècle (1194, Artaud). Autre signe de la réorganisation religieuse en cours, l'évêque Bernard de Berga est dès les années 1230-1250 le premier à faire résidence continue à Perpignan. Le succès de la capitale roussillonnaise sur la vieille cité épiscopale d'Elne ne pouvait être plus clair.

3. L'ESSOR DE PERPIGNAN, CAPITALE DES COMTÉS

Le fait principal, qui impulse jusqu'au fond des comtés l'air nouveau de la modernité du XIII^e siècle, est bien l'extraordinaire essor de la ville de Perpignan, encouragé et favorisé par les seigneurs-rois du Roussillon et par les établissements religieux. Cet essor est soutenu par une croissance démographique et économique sans égale jusque là, qui entraîne une transformation urbaine profonde de la ville, qui multiplie par six sa superficie au XIII^e siècle, pour atteindre l'extension qu'elle conserve jusqu'au XIX^e siècle. C'est vraiment entre 1213 et 1276 que Perpignan gagne son rang de seconde ville de Catalogne, capitale économique, sociale et religieuse des Comtés, un rang que Jaume de Majorque ne fera que confirmer en l'élevant à la fonction de capitale politique et en y installant le siège de son palais.

A. Confirmation et extension des privilèges de la ville et de ses différentes catégories d'habitants

C'est sans doute entre 1243 et 1246 qu'a été rédigé le plus vaste ensemble de coutumes accordées à Perpignan, entre le début de l'administration directe des Comtés par Jacques I^{er} après la mort de Nunó Sanç et l'attribution d'une charte de franchises donnant aux habitants d'Opoul « toutes les coutumes de Perpignan concédées par nous ». Jean-Marie Carbasse et Philip Daileader, chacun de leur point de vue, en juriste et en historien, ont bien daté et étudié ces coutumes.¹⁰ Le fait majeur de ces coutumes était la réaffirmation que Perpignan échappait aux *Usatges* de Barcelone, qui s'appliquaient partout ailleurs dans les Comtés comme ils s'appliquaient déjà dans le reste de la Catalogne. L'article 1 signifiant l'échec de la volonté centralisatrice de la Couronne, les Coutumes de Perpignan marquent la capacité de résistance politique de la ville, une ville qui avait déjà en 1176 refusé de se soumettre au nouveau comte-roi Alfons qui voulait faire abandonner aux Perpignonnais leurs maisons autour de Saint-Jean pour les déplacer sur le Puig (futur Puig des Lépreux, puis Puig Saint-Jacques).

Les dispositions juridiques qui constituent l'essentiel de ces Coutumes ont pour but de protéger les hommes de Perpignan et leurs biens où qu'ils se trouvent, de ne les placer que sous la justice du *batlle* royal établi à Perpignan, et d'attirer à la ville les serfs, tenanciers de manses et bordes, qui acquerraient la liberté en se faisant citoyens par la résidence et la contribution aux dépenses de la ville. En 1249 était réaffirmée cette protection des Perpignonnais face aux autres cours de justice du Rous-

10. Philip DAILEADER, *op. cit.*, p. 53.

sillon.¹¹ De longues dispositions réglèrent les questions de conflits économiques, dettes et saisies, entre citoyens perpignanais ou avec des étrangers, ce qui révèle l'importance prise désormais par le groupe artisanal, marchand et négociant dans la communauté.

Dès 1249 un certain nombre de dispositions particulières sont prises par le roi, concernant la protection des activités professionnelles des drapiers de Perpignan, dont les ouvriers ne pouvaient désormais faire l'objet de mise sous scellés par les fonctionnaires royaux. C'est aussi en faveur des pareurs de drap et tisserands établis sur la colline du Puig (appelée aussi un temps Puig des Tisserands), ainsi que l'a bien montré Ph. Daileader, qu'est prise l'ordonnance de la reine Violant, imposant à tous les juifs de Perpignan d'établir leurs maisons sur le Puig avant la Noël 1251.¹²

Dans les années 1260, le consulat et la vie municipale reprennent à Perpignan après une éclipse de deux générations, due sans doute au règlement des Paix et Trêves. C'est en 1263 qu'est édictée l'ordonnance qui fixe la répartition de trois mains, et qui prévoit que deux des répartiteurs des impôts devront être désignés parmi les habitants du quartier du Puig.¹³

B. La construction des quartiers nouveaux, la multiplication des églises et couvents, les nouveaux remparts

On répète souvent que la période majorquine fut la plus brillante de l'histoire de Perpignan. Sans doute est-ce vrai du point de vue du faste, de la vie de cour, des ambassades et voyageurs qui convergent vers le palais depuis la Méditerranée occidentale. Mais c'est dans les décennies précédentes qu'il faut placer le moment de la plus grande croissance démographique et urbaine de la ville. C'est essentiellement à Antoine de Roux que revient le mérite d'avoir mis en lumière cette période cruciale dans la formation du Perpignan médiéval.

Les premiers lotissements systématiques sont sans doute intervenus *intra-muros*, à l'intérieur des murs du milieu du XII^e siècle qui devaient laisser d'assez vastes espaces peu densément bâtis voire même presque libres de constructions. Certains auraient pu être stimulés par des initiatives d'ordres religieux récemment implantés dans la ville. A. de Roux pense en trouver la trace autour de l'enclos du Temple, à partir de 1240 (peut-être correspondant aux inféodations de terrains des années 1241-1249 du cartulaire du Temple), et peut-être autour de la maison possédée par les cisterciens de Fontfroide, au nord de la rue reliant entre l'église Saint-Jean et la place des marchés où s'établit plus tard la Loge. Ce dernier espace est celui des cardeurs (rue et impasse des cardeurs). On peut y ajouter aussi le quartier de les *parairies noves*, entre la place des marchés (la Loge) et les remparts nord (la porte du Castillet au XIV^e siècle) construit par concession spéciale accordée par le roi de Majorque en 1291,¹⁴ qui semble bien reprendre et agrandir un premier quartier de pareurs. Bref,

11. Bernard ALART, *Privilèges et titres relatifs aux franchises, institutions et propriétés communales de Roussillon et de Cerdagne, depuis le XI^e siècle jusqu'à l'an 1660*, Perpignan, Charles Latrobe, 1878, p. 194-195.

12. Philip DAILEADER, *op. cit.*, p. 141

13. Laure VERDON, « Le Roussillon du XI^e au XIII^e siècle : essor et affirmation d'une société féodale », *Nouvelle Histoire du Roussillon*, dir. Jean SAGNES, Perpignan, 1999, p. 127, et Antoine DE ROUX, *Perpignan: de la place forte à la ville ouverte, X^e-XX^e siècles*, Perpignan, Archives communales de Perpignan, 1996, p. 56.

14. Antoine de Roux est en désaccord avec Pierre Vidal au sujet de cette localisation, mais il me semble que le texte de la concession est à interpréter dans ce sens. Comme le dit A. de Roux, aussi près des vieux quartiers de la ville, on doit penser que ces travaux consistent en des réaménagements de quartiers plutôt qu'à des lotissements *ex nihilo*. Mais ces réaménagements ont mis à bas tout l'antérieur et n'ont rien gardé d'un plan antérieur : la régularité des voies, du bâti et des modules des lots construits est flagrante, comme l'a vu A. de Roux. C'est purement un lotissement du XIII^e siècle.

rien d'étonnant à trouver au plus près du cœur de la ville les ateliers et boutiques des drapiers, cardeurs et pareurs (*cf. ill. 3*).

Dans les mêmes décennies, est loti le quartier du Puig, ou tout au moins la partie de la colline hors les murs, qui touche à la vieille ville, de l'autre côté du ruisseau (rue du ruisseau) : ce lotissement est en cours en 1243 quand le roi accorde aux juifs qui feront leur résidence sur le Puig la libre possession de leur maison, signe que les constructions sont en train d'y être faites. Les opérations archéologiques récentes de François Guyonnet ont permis de découvrir des parties des murs de terre de ces maisons du XIII^e siècle conservées à l'intérieur des maisons encore habitées aujourd'hui, et l'étude de ces vestiges lui a permis d'effectuer une tentative de restitution de leur état originel, du temps de Jaume Ier et de Violant.¹⁵ Devenu lieu de la résidence obligatoire des Juifs en 1251, qui se regroupent dans le *call*, mentionné en 1263, le Puig est d'abord et principalement le quartier des tisserands qui lui donnent son nom (Puig des Lépreux, puis Puig des Tisserands, enfin Puig Saint-Jacques). Sur cette même colline, à la place de l'ancien lazaret des lépreux (déplacé sur une colline à l'est, auprès du chemin qui va à Bajoles) est établi le grand couvent et cloître des Dominicains, bâti à partir de 1243. En haut de la colline, dominant le nouveau quartier d'un côté et de l'autre la plaine alluvionnaire et sa *huerta* fertile, l'église Saint-Jacques, deuxième paroisse de la ville, est mentionnée dans un legs en 1244, sa construction commence à cette époque, se poursuit encore les décennies suivantes. En 1246 est d'ailleurs aussi nouvellement consacrée la grande église Saint-Jean (le Vieux) dans ce qui restera son dernier état « roman » avec ses trois nefs et son grand portail sculpté.

À l'extérieur des murs, du côté ouest, le lotissement de nouveaux quartiers se déroule sur deux espaces voisins : les Mercédaires, fondés en 1228, obtiennent la *Colomine d'En Pere Comte*, entre l'église des Pénitents mentionnée en 1260 (future La Réal en 1300) et leur église. Ces vastes terrains en arc de cercle, sur les pentes de la butte bordant au sud la vieille ville sont lotis tout au long du XIII^e siècle (v. 1230-1290, recensement et reconnaissance des propriétés bâties et des droits de leurs tenants en 1303, 1B 60). L'église des Carmes, à la bordure sud-ouest de ces nouveaux quartiers, près de la vieille route qui va à Elne, est mentionnée dès 1270. Fixées dès 1244, les Dames de Saint-Sauveur avaient établi leur couvent le long de cette même route, hors les murs, mais beaucoup plus près de la porte d'Elne et de la place du blé (Place Rigaud).

Dans le creux, le long de la Basse, se trouvaient des canaux, des moulins, un petit quartier de maisons de terre que seule l'archéologie a permis de retrouver. C'est là que s'établissent dans les années 1230-1235 les Franciscains, au nord du chemin de Mailloles, qui devient vite *el carrer Sant Francesc* à l'extérieur de la porte de Mailloles. Au sud de ce chemin, les terrains appartiennent aux Templiers, qui entreprennent dans les années 1240-1250 puis 1260-1280 de les lotir systématiquement (plusieurs centaines de concessions de parcelles sont conservées dans leur cartulaire en cours d'édition par R. Tréton).¹⁶ Boutiquiers, portefaix et charretiers, artisans du bois, paysans aussi peuplent ce nouveau quartier. Beaucoup sont venus de Mailloles, dont le déclin s'accroît avec le départ de ses forces vives vers la ville voisine. C'est sans doute pour ce quartier, appelé « *populacione nova extra villam Perpiniani* » que les Templiers obtiennent en 1243 confirmation de leur droit de fournage. A la

15. François GUYONNET, Aymat CATAFAU, « La construction urbaine en terre aux XIII^e s. et XIV^e s. : l'exemple de la rue de l'Anguille (Perpignan) », *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue*, dir. Claire-Anne de CHAZELLES et Alain KLEIN, Table ronde Inventerre, Montpellier, 2003, p. 389-411.

16. Rodrigue TRÉTON, *Recueil des chartes de la maison du temple du Mas Déu en Roussillon (1001-1302), étude et édition*, dir. Olivier GUYOTJEANNIN, Paris, Université Panthéon-Sorbonne, 2007, 5 vol. (1700 f.)

fin du siècle, en 1300, est mentionnée l'église Saint-Mathieu, dans sa situation primitive au sommet des pentes, entre le nouveau quartier et le nouveau château.

Comme l'a fait remarquer A. de Roux, la place était libre autour de la vieille ville pour que s'établissent les grands couvents mendiants d'abord, puis les nouvelles *poblacions*. Mais au cœur de la vieille *cellera* demeurait encore Nunó, et sans doute Jaume ou l'Infant quand ils étaient à Perpignan : avec l'église qui s'agrandit, avec l'évêque qui fait sa résidence permanente à Perpignan dans sa maison de la Canorga, avec les prêtres, chapelains, chanoines de Perpignan, leur réfectoire, leur dortoir, leur grand cellier, le quartier est bien plein.

C'est autour de cette *cellera* où plus aucun espace n'est libre qu'est signalé le premier mur de la ville en 1116, puis un acte de 1142 mentionne les « vieux murs », expression qui semble désigner une seconde enceinte, déjà dépassée par la construction ou le projet d'une autre, sans doute celle qui est bien attestée en 1150, avec ses diverses portes. C'est cette dernière enceinte qui reste en fonction jusqu'à la construction de la grande muraille dite « majorquine » mais dont la construction a commencé en 1254, sous Jaume I^{er}, et que son fils le roi Jaume de Mallorca fait achever à partir de 1277. Ces nouvelles murailles englobent tous les nouveaux quartiers, et sans doute aussi quelques espaces libres de construction ou peu densément bâtis, entre la porte d'Elné et celle de Canet par exemple, sur le côté est de la colline Saint-Jacques. La superficie enfermée dans ces remparts longs de plus de 3 km est d'environ 70 ha, à comparer aux 7 ha compris dans la dernière muraille du XI^e siècle. Un seul quartier n'est pas enfermé dans ces nouveaux murs, celui du *Tint*, des teinturiers et des tanneurs, relégués sur la rive gauche de la Basse, qui semble bien exister dès la deuxième moitié du XIII^e siècle.

Dernier élément de cette transformation en cours, l'infant de Majorque, Jaume, entreprend de faire construire un nouveau palais, d'abord une tour massive, dès les années 1274, avant donc son accession à la couronne. On sait qu'au moment de l'expédition de son frère Pierre, le roi d'Aragon, contre Perpignan, en 1285, Jacques habitait au château, sans doute dans une chambre du rez-de-chaussée de la tour ou d'une des ailes en construction, car le maître d'œuvre se trouvait au château, c'est lui qui lui indiqua comment utiliser un égout pour s'enfuir.

Perpignan a acquis, entre 1213 et 1276, la population, la taille et les édifices civils, religieux et militaires d'une grande ville médiévale. Les trois générations suivantes, celles du Royaume de Majorque, lui apporteront le titre et le rayonnement d'une capitale éphémère mais brillante.

CONCLUSION

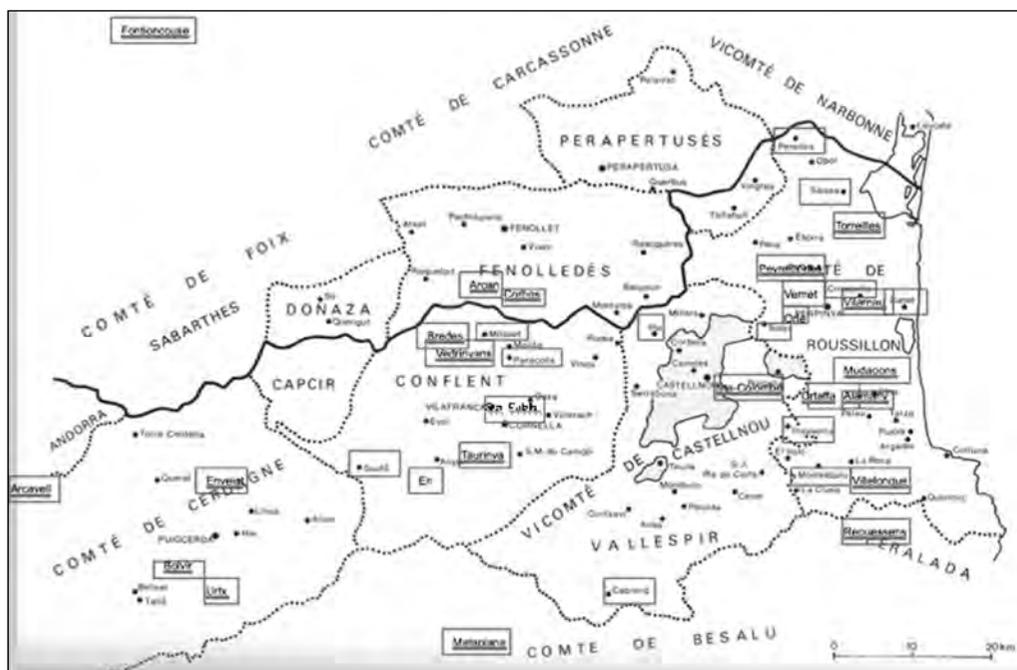
Je voudrais revenir à ce qui fait l'objet de ces journées, de ce colloque en forme de commémoration, le roi Jaume I^{er} le Conquérant et son temps. Quelle fut sa politique envers les Comtés nord-catalans et la ville de Perpignan ? A-t-elle présenté certains traits particuliers, a-t-elle infléchi le cours des événements ?

Comme toujours en histoire, il est difficile de faire la part de ce qui est déterminé par les flux profonds de l'histoire économique, de l'évolution sociale, et ce qui relève de l'intervention humaine, de l'influence, plus ou moins restreinte, de l'initiative personnelle d'un souverain sur les grandes évolutions de l'époque à laquelle il appartient.

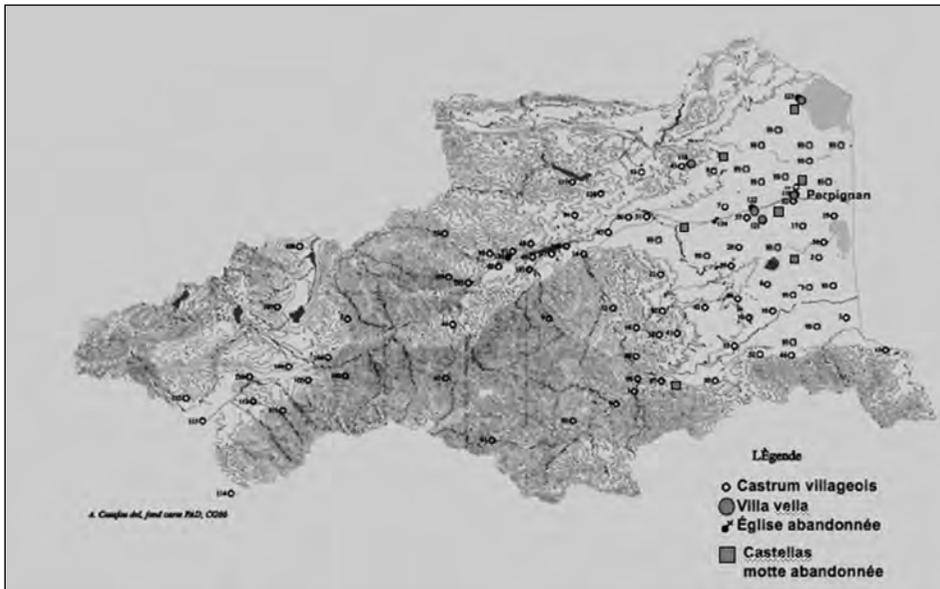
Je dirais en forme de paradoxe que le plus grand service qu'ait rendu Jaume I^{er} aux Comtés a sans doute été son éloignement : leur conservant Nunó Sanç comme seigneur, il leur a permis d'avoir sur place un maître, qui pour n'être pas royal, a tout de même agi en souverain, et surtout a épousé

de très près les difficultés, les intérêts et les évolutions des Comtés. C'est Nunó qui à mon avis joue un rôle essentiel dans l'amorce de la pacification extérieure (avec la France) et intérieure (face aux barons) et dans la remise en ordre des Comtés, une tâche qu'après sa mort le roi Jaume et surtout son fils l'Infant auront à cœur de continuer et d'approfondir. Il a utilisé pour cela les vieilles armes de la Paix et Trêve, mais il a aussi mis en route le processus d'enquête et de reconnaissance systématique des fiefs.

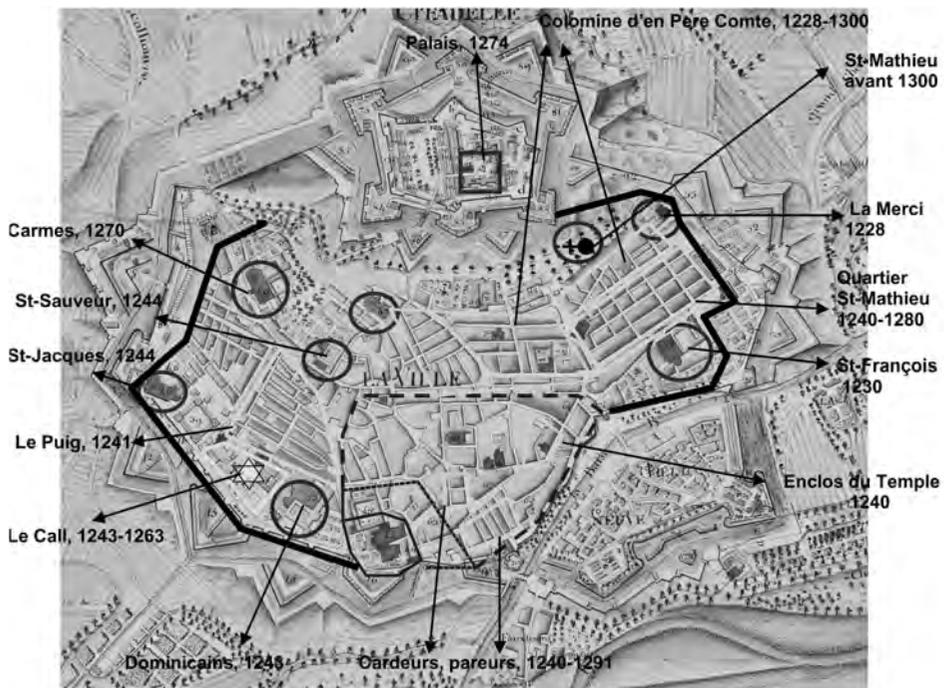
C'est sans doute l'action de Nunó en faveur des petites villes, d'un réseau de marchés, des routes et des échanges, des libertés communales qui a renforcé la position politique de la bourgeoisie urbaine, en particulier à Perpignan qui a pu conserver ses coutumes, mais aussi dans toutes ces villes moyennes qui se sont constituées en universités. L'éloignement de Jaume Ier a eu un second temps, quand à partir de la rédaction de son testament, en 1262, il délègue à son cadet, l'Infant Jaume, le gouvernement de ses futures terres. Rien ne pouvait être plus profitable aux Comtés que le soin du futur roi pour son héritage. Au total, encore une fois, le pouvoir politique, sous toutes ses formes, sous ses différentes figures, Nunó, Jaume père et Jaume fils, a eu une politique largement favorable aux Comtés, accompagnant la croissance, lui offrant surtout le cadre pacifique dont elle avait besoin.



1. Les châtelains des Comtés signataires de la Paix de Nunó Sanç en 1217. Hors carte : vicomte de Castellbó (Urgell), Tornabous (Pla d'Urgell) ; non identifiés : Malloy, Caranto, Faga (Fond de carte de Pierre Ponsich, *Le Pays catalan*, dir. J. Sagnes, t. 2.).



2. *Castra* villageois et indices de sélection des lieux de peuplement (fond de carte Olivier Passarius, CG 66).



3. La croissance de Perpignan au XIII^e siècle. Dates de construction « à partir de... ». Le nord est en bas. (Fonds de carte de 1770 - Service Historique de la Défense, Vincennes).